Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_149-DE

CONVENTION de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public

Pour l'opération projet d'enfouissement des réseaux sur les rues de l'Egalité et de la Libération à CAPPELLE-EN-PEVELE

Entre **la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT**,

Dont le siège est à PONT-A-MARCQ, place du Bicentenaire

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire CC_2021_149 du 5 juillet 2021.

Et

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE,

Dont le siège est à CAPPELLE-EN-PEVELE 47, rue du Général de Gaulle

Représentée par son maire, Monsieur Bernard CHOCRAUX

Dûment habilité par délibération du conseil municipal du …

Entre les parties, il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa compétence ECLAIRAGE PUBLIC, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce la compétence « *G6 – travaux d'investissement qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc* ».

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE souhaite l'enfouissement des réseaux sur les rues de l'Egalité et de la Libération, permettant un effacement des réseaux de l'éclairage public.

A ce titre, et pour une meilleure coordination des travaux elle souhaite réaliser elle-même les travaux d'éclairage public, et sollicite une délégation de la maîtrise d'ouvrage détenue par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation « Eclairage public » par la Pévèle Carembault au profit de la Commune.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la Commune exerce la compétence en lieu et place de la Pévèle Carembault.

Article 2 – DETERMINATION DE LA PRESTATION OBJET DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT délègue à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE, l'ensemble de la prestation liée à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur les rues de l'Egalité et de la Libération de CAPPELLE-EN-PEVELE, pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux.

A l'issue de la période de travaux, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT reprendra en gestion le matériel et les travaux réalisés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_149-DE

Article 3 – CONDITIONS DE CETTE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE LIEES A LA RETROCESSION DU MATERIEL

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT reprenant le matériel en gestion à l'issue, il conviendra qu'elle soit associée en avant-projet, pendant la phase d'exécution et en réception afin de garantir l'homogénéité des caractéristiques du matériel installé et la conformité des DOE nécessaires à l'exploitation.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Le Président de la CCPC

Luc FOUTRY

Fait à CAPPELLE-EN-PEVELE, le

Le Maire

Bernard CHOCRAUX